République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 12 mai 2022, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MODULAIRE PROVISOIRE :
VOTE DU CREDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 3'443'500.- TTC)

Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m), et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles lors de la séance élargie à la commission Bâtiments et Infrastructures du 2 mars 2022, concernant le principe de la création d'une crèche sur le site du « parking vert » de la salle communale,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour et 1 abstention, par la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, lors de la séance du 28 mars 2022 élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal, concernant le principe de l'implémentation d'une crèche modulaire sur le « parking vert » de la salle communale,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances et Contrôle de gestion lors de sa séance du 7 avril 2022, concernant l'octroi d'un crédit d'investissement et financement d'un montant total de CHF 3'443'500.- TTC pour la création d'une crèche sur le site du « parking vert » de la salle communale,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour et 2 abstentions par la commission Bâtiments et Infrastructures lors de sa séance du 11 avril 2022, concernant l'octroi d'un crédit d'investissement et financement d'un montant total de CHF 3'443'500.- TTC pour la création d'une crèche sur le site du « parking vert » de la salle communale,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **23 voix pour et 1 abstention,**

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 3'443'500.-- TTC pour couvrir les travaux de réalisation d'une crèche située sur le parking de la salle communale dit « parking vert » ;
2. de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
3. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 3'443'500.- TTC au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 5451.33 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif", dès la première année de mise en service ;
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 3'443'500.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 29 juin 2022.

Chêne-Bougeries, le 20 mai 2022

Thierry ULMANN
Président du Conseil municipal